

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 12 avril 2021**

**N°73/04/2021 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SIGNATURE DES
PROTOCOLES DE RAPPEL A L'ORDRE ET DE TRANSACTION**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 avril 2021.

Présents : 45

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Andréa CARO, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL, Valérie CAURO

Pouvoirs : 3

Mesdames, Messieurs Laurence PAGES à Khalid LAABID, Daniel BORY à Axel de LABRIOLLE, Jean Martial DEJEAN à Marie-Claude BERLY

Absent : 1

Madame, Monsieur Ambre LOPEZ-GIMENEZ

Monsieur Claude JEAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a fait du Maire le pivot des dispositifs de prévention de la délinquance.

La ville de Montauban s'est pleinement inscrite dans ces dispositifs notamment par la création d'un conseil des droits et devoirs des familles au sein duquel Monsieur le Maire procéda à des rappels à l'ordre tels que prévus à l'article L.131-7 du code de la sécurité intérieure à l'endroit des auteurs de troubles à la tranquillité publique ou d'incivilités.

Fort de l'expérience acquise, Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal de la mise en place d'un nouveau partenariat avec le parquet, afin de rendre plus efficientes les actions menées en concertation avec la justice à travers deux protocoles spécifiques dédiés. Le premier vise la procédure du rappel à l'ordre dans la continuité de la pratique locale et le second institue la procédure de transaction qui consiste lorsque des faits contraventionnels sont commis contre un bien de la collectivité et constatés par la police municipale, de proposer une alternative aux poursuites pénales sous la forme d'une indemnité pécuniaire ou d'un travail non rémunéré d'une durée maximale de 30 heures au profit de la collectivité. Cette transaction doit être acceptée par l'auteur des faits et homologuée par le parquet.

Cet ensemble de mesures permettra à la ville d'apporter des réponses rapides et pragmatiques d'un premier niveau à des faits d'incivilités et s'inscrit pleinement dans l'idée de sanction/réparation à vertu pédagogique et citoyenne.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- de prendre acte de cette information.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 AVR. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 AVR. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 12 avril 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE

